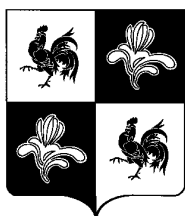


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



4 novembre 2008

SESSION ORDINAIRE 2008-2009

PROJET DE DECRET

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2009**

Index

Projet de décret	2
Tableau annexe au décret	11

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009

LE COLLEGE

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de décret dont la teneur suit :

CHAPITRE 1^{er} Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2009, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Crédits non dissociés	334.108	334.108
Crédits dissociés	4.199	3.898
TOTAUX	338.307	338.006

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er},

1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 9.916 EUR (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.11 et 29.02.74.02.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.11 et 29.03.74.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYSOON,
- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- CERIA, Affaires générales,
- l'Institut Roger LAMBION.

En matière d'enseignement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 9.916 EUR (TVA incluse).

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 49.600 EUR (TVA incluse).

Des avances de fonds, d'un maximum de 1.200.000 EUR peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire.(25.00.12.03)

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 6.500 €

(TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.00.12.11 et 21.00.74.01.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 20.500 € (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.03.12.01.

Article 4

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2° de ladite loi peuvent servir à payer les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et les frais d'un système de télévigilance imputés à l'allocation de base 22.10.33.04.

Article 5

Par dérogation à l'article 15 des Lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base : 21.00.11.03, 21.00.11.04, 22.32.11.01, 25.00.11.04, 26.20.11.01, 29.02.11.01, 29.03.11.01, 29.03.11.02 et 29.03.11.04 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

Article 6

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit de l'allocation de base 26.10.01.01 peut être redistribué, après accord du Ministre compétent et du Ministre du budget, vers les allocations de base de la division 26 du budget décrets de la Commission communautaire française.

Article 7

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit inscrit à l'allocation de base 21.00.01.05 « Accords du non-marchand » peut être redistribué, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget décrets de la Commission communautaire française.

Article 8

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit inscrit à l'allocation de base 7.00.01.01 « Provisions pour sorties de charge » peut être redistribué, vers les allocations de base 1.00.11.02, 2.00.11.02, 3.00.11.02, 4.00.11.02 et 5.00.11.02.

Article 9

Par dérogation à l'article 40 § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Article 10

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 11

Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base :

25.00.21.11	Leasing financier de bus scolaires (intérêts)
25.00.91.11	Leasing financier de bus scolaires (amortissements)
27.1.43.3	Dotation à la Société d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois (SPABS)
27.6.43.23	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
27.06.63.22	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
27.7.21.11	Dettes bâtiment Rue des Palais (intérêts)
27.7.91.11	Dettes bâtiment Rue des Palais (amortissements) peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées aux allocations de base :

21.0.11.5	Frais liés au personnel (cotisations pour la tutelle médicale et la prime syndicale, titres-repas, abonnements STIB, SNCB ...)
21.00.11.10	Primes de responsabilisation
21.0.11.11	Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH
21.00.12.01	Dépenses liées aux frais de parcours
21.00.12.11	Frais de fonctionnement (frais bancaires)
21.10.21.1	Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs
21.10.41.01	Remboursement de la dotation
25.0.11.4	Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales...)
29.3.11.5	Frais liés au personnel (titres-repas...)
30.0.1.1	Dépenses de toute nature relatives à « Annoncer la couleur » et au « Centre européen de langue française » pour les frais de rémunération (uniquement)

Les chèques-repas et les abonnements STIB imputés respectivement aux allocations de base :

- 1.0.11.2 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
- 2.0.11.2 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
- 3.0.11.2 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
- 4.0.11.2 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
- 5.0.11.2 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la TVA imputées aux allocations de base :

- 21.0.12.4 Frais de formation et d'information du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs)
- 21.0.12.11 Frais de fonctionnement (Chambre de recours disciplinaire, Chambre de recours relative à l'évaluation, Commission relative à la publicité des actes administratifs)
- 22.10.12.1 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Aides aux personnes)
- 22.20.12.2 Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation (Comité d'experts – Secteur de l'insertion sociale)
- 23.10.12.1 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Santé)
- 24.0.12.1 Prestations de tiers, frais de mission (déplacement, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil supérieur du Tourisme)
- 29.3.12.11 Dépenses de fonctionnement des Ecoles de la C.C.F. hors Haute Ecole (enseignement – jury d'examen, conférences, leçons didactiques)

La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée et à l'Institut Bruxellois francophone pour la formation professionnelle, imputée à l'allocation de base :

- AB 21.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiment
- AB 22.33.41.03 Dotation au Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées

- AB 22.50.61.35 Dotation au SGS Bâtiment – Personnes handicapées
- AB 22.50.61.36 Dotation au SGS Bâtiment – Cohésion sociale
- AB 22.50.61.37 Dotation au SGS Bâtiment – Action sociale
- AB 23.50.61.35 Dotation au SGS Bâtiment
- AB 24.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiment
- AB 26.10.45.23 Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE
- AB 26.10.45.24 Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE sur la mobilité
- AB 26.20.41.03 Subvention de fonctionnement à l'Institut de la Formation Permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises
- AB 26.20.41.31 Dotation au SGS – Formation PME
- AB 26.30.43.05 Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels) – IBFFP
- AB 26.30.43.06 Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics – IBFFP
- AB 28.00.61.35 Dotations au SGS Bâtiment
- AB 29.02.61.35 Dotations au SGS Bâtiment
- AB 29.03.61.35 Dotations au SGS Bâtiment
- AB 30.02.61.35 Dotations au SGS Bâtiment

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

Article 12

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux :

- AB 01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Président du Collège
- AB 02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- AB 03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- AB 04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- AB 05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- AB 21.00.01.03 Dépenses de toute nature relative à l'accord Non-marchand
- AB 21.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire
- AB 21.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- AB 21.00.11.05 Frais liés au personnel

- AB 21.00.11.08 Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-Commission communautaire française
- AB 21.00.11.09 Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant
- AB 21.00.11.10 Primes de responsabilisation
- AB 21.00.11.11 Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH
- AB 21.00.11.20 Dépenses relatives aux pensions des agents ex-Province de Brabant admis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1995
- AB 21.00.11.21 Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel
- AB 21.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours
- AB 21.00.12.03 Frais de gestion du personnel
- AB 21.00.12.04 Frais de formation et d'information du personnel
- AB 21.00.12.05 Frais liés à l'informatisation de l'administration
- AB 21.00.12.09 Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonctionnement
- AB 21.00.12.11 Frais de fonctionnement
- AB 21.00.12.13 Frais de location simple (leasing opérationnel)
- AB 21.00.74.01 Dépenses patrimoniales
- AB 21.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique
- AB 22.10.33.03 Subventions aux Centres de Service social et d'action sociale globale
- AB 22.10.33.04 Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance
- AB 22.10.33.05 Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
- AB 22.10.33.06 Subvention aux maisons d'accueil
- AB 22.10.33.07 Subventions aux organismes d'aide aux justiciables
- AB 22.10.53.01 Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale
- AB 22.20.33.04 Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale.
- AB 22.20.43.05 Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale.
- AB 22.32.11.01 Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire
- AB 22.40.33.12 Subventions aux services d'aide aux familles
- AB 22.40.33.13 Subventions aux centres de planning familial
- AB 22.40.33.15 Formation d'aides familiales
- AB 23.10.33.11 Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
- AB 23.20.33.04 Subventions aux services de santé mentale
- AB 23.20.33.05 Subventions aux centres de télé-accueil
- AB 23.20.33.08 Subventions aux centres de soins de jour
- AB 23.20.33.09 Subventions aux associations en matière de soins palliatifs
- AB 23.20.33.10 Subventions aux centres de coordination
- AB 23.20.33.15 Subventions aux Associations de santé intégrée
- AB 23.20.33.16 Subvention aux services actifs en matière de toxicomanie
- AB 24.00.12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours.. .) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Tourisme)
- AB 24.00.12.02 Promotion, publication, diffusion (Tourisme)
- AB 25.00.11.04 Rémunération du personnel d'accompagnement (Transports scolaires)
- AB 25.00.12.03 Frais de transport (Transports scolaires)
- AB 25.00.12.11 Dépenses de toute nature relatives aux Transports scolaires
- AB 26.10.33.02 Décret du 27.04.1995 – agrément et fonctionnement de base
- AB 26.10.33.04 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP
- AB 26.10.41.04 Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance
- AB 26.20.11.01 Rémunération du personnel du service à gestion séparée – Service Formation PME
- AB 27.01.12.11 Frais de fonctionnement (bâtiments scolaires)
- AB 29.02.11.01 Rémunération du personnel Complexe sportif
- AB 29.02.12.11 Dépense de fonctionnement Complexe sportif
- AB 29.03.11.01 Rémunération du personnel hors Haute Ecole
- AB 29.03.11.02 Rémunération du personnel Haute Ecole
- AB 29.03.11.04 Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires.
- AB 29.03.11.05 Frais liés au personnel
- AB 29.03.11.06 Quotes-parts dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu le l'ex-province du Brabant
- AB 29.03.11.21 Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel
- AB 29.03.12.10 Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires
- AB 29.03.12.11 Dépenses de fonctionnement des écoles de la COCOF, hors Haute-Ecole.
- AB 29.03.12.12 Frais de gestion du personnel
- AB 30.00.01.01 Dépenses de toute nature relatives au dispositif fédéral « Annoncer la couleur » et au « Centre européen de Langue française »

AB 30.00.01.02	Frais liés à l'immeuble à Paris	22.20.33.9	Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale
AB 30.00.12.00	Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet	22.20.43.5	Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale
AB 30.00.12.01	Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques (Relations Internationales)	22.32.41.31	Dotation au SGS – Centre Etoile Polaire
AB 30.00.33.01	Subventions aux associations (Relations internationales)	22.33.41.03	Dotation au SGS – Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH)
AB 30.01.12.01	Promotion, publication, diffusion (Politique générale)	22.40.33.14	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)
AB 30.01.33.01	Subventions de politique générale	22.40.33.15	Formation d'aides familiales
		22.40.33.16	Subvention aux services Espace – Rencontre
		22.40.33.17	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge
		22.50.61.35	Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées
		22.50.61.36	Dotation au SGS Bâtiments – Cohésion Sociale
		22.50.61.37	Dotation au SGS Bâtiments – Action Sociale
		22.50.63.24	Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades
		23.10.33.1	Subventions pour recherches dans le domaine de la santé
		23.10.33.06	Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale
		23.10.33.11	Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
		23.10.33.13	Subventions pour des initiatives en matière de santé
		23.10.33.14	Subventions pour des initiatives en matière de promotion de Santé
		23.10.41.1	Coopération avec l'Etat fédéral et/ou entités fédérées
		23.20.33.6	Subvention au service intégré de soins à domicile
		23.20.33.8	Subventions aux centres de soins de jours
		23.20.33.18	Subventions aux réseaux et partenariats d'acteur en santé
		23.20.53.01	Subvention pour l'informatisation des services agréés en Santé
		23.50.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
		24.0.1.1	Mise en œuvre du plan Tourisme 2006-2016
		24.0.33.2	Subventions aux associations actives en matière de tourisme
		24.0.43.1	Subvention de fonctionnement à l'OPT
		24.0.43.2	Subventions à l'OPT pour les missions spécifiquement bruxelloises
		24.0.52.3	Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)
		24.00.52.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)

Article 13

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

21.0.1.3	Dépenses de toute nature relatives à l'accord non-marchand		
21.0.1.4	Dépenses relatives à l'embauche compensatoire		
21.0.1.5	Accord non marchand (ACS)		
21.0.33.1	Dotation au Service social		
21.00.61.35	Dotation au SGS Bâtiments		
22.10.33.1	Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3ème âge		
22.10.33.4	Frais de raccordement de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance		
22.10.33.5	Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »		
22.10.33.07	Subventions aux organismes d'aide aux justiciables		
22.10.33.08	Subventions aux associations servant de centre d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille		
22.10.53.1	Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale		
22.20.0.1	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale		
22.20.33.2	Subvention à « Lire et Ecrire » dans le cadre du plan Bruxellois pour l'alphabétisation		
22.20.33.3	Co-financement du Fipi associatif		
22.20.33.04	Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale		
22.20.33.5	Subventions à l'asbl « Centre bruxellois d'actions interculturelles »		
22.20.33.6	Subventions au Centre Régional d'appui		
22.20.33.7	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale		
22.20.33.8	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale		

24.0.53.1	Primes à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes		cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés
24.00.61.35	Dotations au SGS Bâtiments	27.1.43.3	Dotation de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
24.0.63.4	Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	27.06.43.23	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
26.10.01.01	Projets innovants de formation et mesures d'accompagnement pédagogique	27.6.63.22	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
26.10.33.1	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA à des actions d'insertion professionnelle	28.00.52.02	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 1 ^{er} avril 1977)
26.10.33.3	Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	28.0.61.35	Dotations au SGS Bâtiments
26.10.33.4	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	29.2.61.35	Dotations au SGS Bâtiments
26.10.33.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	29.03.12.01	Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'Enseignement
26.10.33.7	Subventions à la FeBISP	29.03.33.01	Création d'un Centre de technologies avancées
26.10.33.8	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	29.3.43.5	Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère
26.10.33.9	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle	29.03.61.35	Dotations au SGS Bâtiments
26.10.33.10	Frais de gestion de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle	30.0.33.1	Subventions aux associations (Relations internationales)
26.10.33.11	Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle	30.00.45.01	Transfert au CGRI
26.10.41.4	Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	30.1.33.1	Subventions de politique générale
26.10.45.23	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	30.02.61.35	Dotations au SGS Bâtiments
26.10.45.24	Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'agence FSE sur la mobilité		
26.10.45.25	Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et des Qualifications		
26.10.85.50	Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréés		
26.20.33.1	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.		
26.20.41.3	Subside de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises		
26.20.41.31	Dotations au SGS – Service Formation PME		
26.10.45.26	Contribution de la COCOF au financement du « Service francophone des métiers et qualification »		
26.20.85.50	Préfinancement « Fonds social Européen » de l'EFPM		
26.30.43.5	Subventions à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement et ses actions de formation ...		
26.30.43.06	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le		

Article 14

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclus par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

**CHAPITRE II
Services à gestion séparée**

Article 15

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées – pour l'année budgétaire 2009 annexé au présent décret.

Article 16

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Centre Etoile Polaire – pour l'année budgétaire 2009 annexé au présent décret.

Article 17

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments – pour l'année budgétaire 2009 annexé au présent décret.

Article 18

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service Formation PME – pour l'année budgétaire 2009 annexé au présent décret.

CHAPITRE III
Organisme d'intérêt public

Article 19

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2009 annexé au présent décret.

Article 20

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget

Evelyne HUYTEBROECK

TABLEAU ANNEXE AU DECRET

BUDGET 2009 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Division 01 CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B.Cerexhe								
Prog. 0 : .								
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd caa	269	269 0	269 0
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	43	43	43
Depenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	7	7	7
Totaux pour le programme 0					cnd caa	319	319 0	319 0
Totaux pour la division organique 1					cnd	319	319	319
Total des moyens de paiement division 1					caa	319 0	319 0	319 0
Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE CH.Picqué								
Prog. 0 : .								
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	143	143	143
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	28	28	28
Depenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	18	18	18
Totaux pour le programme 0					cnd	189	189	189
Totaux pour la division organique 2					cnd	189	189	189
Total des moyens de paiement division 2						189	189	189
Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E.Huytbroeck								
Prog. 0 : .								
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	151	151	151
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	25	33	25
Depenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	13	5	13
Totaux pour le programme 0					cnd	189	189	189
Totaux pour la division organique 3					cnd	189	189	189
Total des moyens de paiement division 3						189	189	189

BUDGET 2009 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F.Dupuis								
Prog. 0 : .								
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	189	189	189
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	5	5	5
Depenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	194	194	194
Totaux pour la division organique 4					cnd	194	194	194
Total des moyens de paiement division 4						194	194	194
Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E.Kir								
Prog. 0 : .								
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	186	196	186
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	24	14	24
Depenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	4	4	4
Totaux pour le programme 0					cnd	214	214	214
Totaux pour la division organique 5					cnd	214	214	214
Total des moyens de paiement division 5						214	214	214
Division 06 ASSEMBLEE DE LA C.C.F.								
Prog. 0 : .								
Dotation a l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	3.123	6.723	0
Avance recuperable a l'A.C.C.F	6	0	0	85.01	cnd	0	0	
Totaux pour le programme 0					cnd	3.123	6.723	0
Totaux pour la division organique 6					cnd	3.123	6.723	0
Total des moyens de paiement division 6						3.123	6.723	0
Division 07 CABINETS								
Prog. 0 : .								
Provisions pour sorties de charge	7	0	0	01.01	cnd	0	0	200
Totaux pour le programme 0					cnd	0	0	200
Totaux pour la division organique 7					cnd	0	0	200
Total des moyens de paiement division 7						0	0	200

BUDGET 2009 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Division 21 ADMINISTRATION								
Prog. 0 : SUBSISTANCE								
Depenses de toute nature relatives au demenagement	21	0	0	01.02	cnd	0	0	0
Depenses de toute nature relative a l'accord non marchand	21	0	0	01.03	cnd caa	120	180 0	120
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	ce co	3.174 3.151	3.174 3.151	3.395 3.373
Accord non-marchand (ACS)	21	0	0	01.05	cnd	500	500	600
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	ce co	60 30	60 30	60 30
Remunerations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	12.960	12.487	13.233
Remunerations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	2.600	2.800	2.930
Frais lies au personnel	21	0	0	11.05	cnd	757	742	773
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CCF.	21	0	0	11.08	cnd	610	564	475
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	cnd	2.849	2.849	2.977
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	cnd	6	2	2
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	25	25	124
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	1.113	1.113	1.304
Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd	40	10	40
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd caa	45	45 0	40
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	512	530	543
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	112	112	112
Frais lies a l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	785	865	884
Actions de promotion et de communication externe	21	0	0	12.06	cnd		0	0
Missions du Service interne de Prevention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.	21	0	0	12.09	cnd	100	126	127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.378	1.378	1.378
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd caa	0	0 0	
Frais de location simple (leasing operationnel)	21	0	0	12.13	cnd	86	86	86
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd caa	40	25 0	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd caa	40	40 0	40
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	638	638	652

BUDGET 2009 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	755	706	755
Depenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	100	100	100
Achat de materiel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	100	100	100
Depenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	cnd	18	18	18
Investissement materiel roulant	21	0	0	74.10	cnd	0	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	26.289	26.041	27.453
					co	3.181	3.181	3.403
					ce	3.234	3.234	3.455
Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE								
Interets dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du decret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines competences a la Region wallonne et a la Commission communautaire francaise et des arretes et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0	0	0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	186	186	0
Totaux pour le programme 1					cnd	186	186	0
Totaux pour la division organique 21					cnd	26.475	26.227	27.453
					co	3.181	3.181	3.403
					ce	3.234	3.234	3.455
Total des moyens de paiement division 21						29.656	29.408	30.856
Division 22 AIDE AUX PERSONNES								
Prog. 1 : ACTION SOCIALE								
Prestations de tiers, frais d'etude, colloque, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37	18	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	13	41
Subventions a des organismes d'aide sociale, familiale, 3e age	22	1	0	33.01	cnd caa	515	625 0	515
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2.698	2.698	2.800
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil telephonique et frais d'un systeme de televigilance	22	1	0	33.04	cnd	115	115	115
Subventions a l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de sante de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	42	42	42
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	8.351	8.365	8.900
Subventions aux organismes d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	808	761	895

BUDGET 2009 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	80	80	80
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	105	135
Totaux pour le programme 1					cnd	12.822	12.822	13.560
					caa	0	0	0
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES								
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd	1.000	965	1.000
					caa		0	
Depenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communes locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	99	99	99
					caa		0	
Subvention à "Lire et Ecrire" dans le cadre du plan bruxellois pour l'alphabétisation	22	2	0	33.02	cnd	765	765	796
Co-financement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	cnd	93	93	97
Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	33.04	cnd	249	249	250
					caa	0	0	
Subventions a l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	cnd	148	148	154
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	213	213	224
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	1.446	1.446	1.505
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	5.786	5.786	6.023
					caa		0	
Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	444	444	462
					caa		0	
Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	43.05	cnd	448	448	466
					caa		0	
Totaux pour le programme 2					cnd	10.691	10.656	11.076
					caa	0	0	0
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES								
Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE								
Remuneration du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	730	730	799
Dotations au S.G.S. Centre Étoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	790	790	861
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.520	1.520	1.660

BUDGET 2009 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.								
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	117	117	117
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	cnd	105.506	107.714	112.919
Totaux pour l'activité 3					cnd	105.623	107.831	113.036
Totaux pour le programme 3					cnd	107.143	109.351	114.696
Prog. 4 : FAMILLE								
Subventions aux services d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	24.079	24.108	25.054
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	5.868	5.839	6.185
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	79	79	150
Formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	259	259	270
Subventions aux services Espace-Rencontre	22	4	0	33.16	cnd	290	290	347
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	301	301	301
Totaux pour le programme 4					cnd	30.876	30.876	32.307
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES								
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2	0	2
Dotation au SGS Bâtiment- Personnes handicapées	22	5	0	61.35	cnd	1.197	861	1.197
Dotation au SGS Bâtiment- Cohésion sociale	22	5	0	61.36	cnd	100	40	100
Dotation au SGS Bâtiment- Action Sociale	22	5	0	61.37	cnd	1.668	687	1.668
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	13	0	13
Totaux pour le programme 5					cnd	2.980	1.588	2.980
Totaux pour la division organique 22					cnd	164.512	165.293	174.619
Total des moyens de paiement division 22						164.512	165.293	174.619
Division 23 SANTE								
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE								
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	62	62	62
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	69	69	69
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	12	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	59	59	59
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	84	84	84
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89	89	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	990	984	865

BUDGET 2009 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
					caa	0	6	
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	105	105	105
Cooperations avec l'Etat federal et/ou les entites federees	23	1	0	41.01	cnd	22	22	22
Totaux pour le programme 1					cnd	1.492	1.486	1.367
					caa		6	0
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES								
Subventions aux services de sante mentale	23	2	0	33.04	cnd	12.782	12.650	13.286
Subventions aux centres de tele-accueil	23	2	0	33.05	cnd	806	746	830
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	50	0	50
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	cnd	28	28	29
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	993	993	1.023
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	cnd	1.368	1.248	1.410
Subventions aux Associations de sante integree	23	2	0	33.15	cnd	2.631	2.531	2.874
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	3.858	3.868	4.174
Subventions aux services de promotion et de developpement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	157	524	157
					caa		25	
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	550	602	610
					caa		8	
Subventions pour l'informatisation des services agréés en santé	23	2	0	53.01	cnd	0	0	0
Totaux pour le programme 2					cnd	23.223	23.190	24.443
					caa	0	33	0
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES								
Honoraires, frais d'etudes, et documentation ...	23	5	0	12.01	cnd	0	0	0
Dotations au S.G.S. Bâtiment	23	5	0	61.35	cnd	540	540	540
Totaux pour le programme 5					cnd	540	540	540
Totaux pour la division organique 23					cnd	25.255	25.216	26.350
					caa	0	39	0
Total des moyens de paiement division 23						25.255	25.255	26.350
Division 24 TOURISME								
Prog. 0 : .								
mise en œuvre du Plan Tourisme 2006-2016	24	0	0	01.01	cnd	500	0	500
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	24	0	0	12.01	cnd	65	165	65
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	71	91	71

BUDGET 2009 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce	18	26	26
					co	39	47	39
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1.432	1.902	1.432
Subventions de fonctionnement à l'O.P.T.	24	0	0	33.03	cnd	0	4.000	4.606
Subvention à l'Office de Promotion du Tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises	24	0	0	34.04	cnd	0	474	0
Subventions de fonctionnement à l'O.P.T.	24	0	0	43.01	cnd	4.474	0	0
Subvention à l'Office de Promotion du Tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises	24	0	0	43.02	cnd	0	0	0
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	ce	90	90	490
					co	240	150	240
Subventions d'équipement touristique (secteur privé)	24	0	0	52.04	ce	0	0	0
					co	0	0	0
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtels	24	0	0	53.01	cnd	20	30	20
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	cnd	183	183	183
Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	60	50	20
					co	20	0	20
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	0	2	2
					co	18	20	18
Totaux pour le programme 0					cnd	6.745	6.845	6.877
					co	317	217	317
					ce	168	168	538
Totaux pour la division organique 24					cnd	6.745	6.845	6.877
					co	317	217	317
					ce	168	168	538
Total des moyens de paiement division 24						7.062	7.062	7.194
Division 25 TRANSPORTS SCOLAIRES								
Prog. 0 : .								
Remunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	2.197	2.071	2.200
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	6.534	6.715	7.300
Depenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	177	177	177
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd	100	45	70
Leasing financier de bus scolaires - (Intérêts)	25	0	0	21.11	cnd			15
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd			0
Leasing financier de bus scolaires - (Amortissements)	25	0	0	91.11	cnd			15
					cnd	9.008	9.008	9.777
Totaux pour la division organique 25					cnd	9.008	9.008	9.777
Total des moyens de paiement division 25						9.008	9.008	9.777

BUDGET 2009 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE								
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE								
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	cnd	500	500	500
Prestations de tiers, frais de missions(deplacement, sejours...)des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration.	26	1	0	12.01	cnd	6	6	6
Promotion,publication,diffusion.	26	1	0	12.02	cnd	25	25	25
Intervention dans la mise en œuvre de l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs « Convergence » et « Compétitivité et emploi » du FSE et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce co	0 44	0 44	53 25
Promotion d'activites et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, a des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	cnd caa	86	86 0	86
Decret du 27.04.1995 : OIPS agréées- financement équipe de base	26	1	0	33.02	cnd	4.938	4.938	5.192
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	cnd	18	18	18
Initiatives de formation pour appointes et salaries horsIBFFP, notamment les indemnites de promotion sociale.	26	1	0	33.04	cnd	4	4	4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liees aux activites d'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.06	cnd	32	32	32
Subventions a la FeBISP	26	1	0	33.07	cnd	64	64	64
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agrees.	26	1	0	33.08	cnd caa	189	189 0	189
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.09	cnd	879	879	982
Frais de gestion de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	cnd	0	0	0
Financement de la delegation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.11	cnd	30	30	30
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64	64	64
Contribution financiere de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	110	110	110

BUDGET 2009 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence FSE sur la mobilité	26	1	0	45.24	cnd	16	16	16
Contribution de la Commission Communautaire Française au service francophone des Métiers et des Qualifications	26	1	0	45.25	cnd	0	0	0
Préfinancement "Fonds social européen" des OISP agréés	26	1	0	85.50	cnd	0	0	0
Totaux pour le programme 1					cnd	6.961	6.961	7.318
					co	44	44	25
					ce	0	0	53
					caa	0	0	0
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES								
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME	26	2	0	11.01	cnd	1.640	1.640	1.689
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	cnd	151	151	151
Sub.de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	49	49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	7.664	7.664	7.896
Préfinancement "Fonds social européen" pour le EFPME	26	2	0	85.50	cnd	188	188	188
Totaux pour le programme 2					cnd	9.692	9.692	9.973
Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE								
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	cnd	25.138	25.217	26.047
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics.	26	3	0	43.06	cnd	2.385	2.385	2.420
Totaux pour le programme 3					cnd	27.523	27.602	28.467
Totaux pour la division organique 26					cnd	44.176	44.255	45.758
					co	44	44	25
					ce	0	0	53
					caa	0	0	0
Total des moyens de paiement division 26						44.220	44.299	45.783

BUDGET 2009 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Division 27 DETTE								
Prog. 0 : .								
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES								
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	119	119	123
Dotations a la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	0	1.097	1.888
Totaux pour l'activité 1					cnd	119	1.216	2.011
Act. 3 : EMPRUNTS GARANTIS PAR LE FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES								
Interets des emprunts.	27	0	3	21.11	cnd	1	1	0
Amortissements.	27	0	3	91.11	cnd	5	5	0
Totaux pour l'activité 3					cnd	6	6	0
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux								
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	33	33	30
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	69	69	72
Totaux pour l'activité 6					cnd	102	102	102
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42								
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	1.087	1.087	1.059
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd	612	612	640
Totaux pour l'activité 7					cnd	1.699	1.699	1.699
Totaux pour le programme 0					cnd	1.926	3.023	3.812
Totaux pour la division organique 27					cnd	1.926	3.023	3.812
Total des moyens de paiement division 27						1.926	3.023	3.812
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS								
Prog. 0 : .								
Investissement en matiere d'infrastructures sportives privees(A.R.01/04/1977).	28	0	0	52.02	ce	153	113	153
					co	153	113	153
Dotations au S.G.S. Bâtiment	28	0	0	61.35	cnd	45	27	100
Totaux pour le programme 0					cnd	45	27	100
					co	153	113	153
					ce	153	113	153
Totaux pour la division organique 28					cnd	45	27	100
					co	153	113	153
					ce	153	113	153
Total des moyens de paiement division 28						198	140	253

BUDGET 2009 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT								
Prog. 0 : .								
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF								
Remuneration du personnel.	29	0	2	11.01	cnd	989	989	1.019
Depenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	301	301	332
Dotations au S.G.S. Bâtiment	29	0	2	61.35	cnd	602	682	602
Complexe sportif a Anderlecht - achat de materiel	29	0	2	74.02	cnd	13	13	23
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.905	1.985	1.976
Act. 3 : ENSEIGNEMENT								
Remuneration du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	13.680	13.223	14.090
Remuneration du personnel Haute-Ecole.	29	0	3	11.02	cnd	2.141	2.021	2.205
Remuneration des animateurs et coordinateurs des activites parascolaires.	29	0	3	11.04	cnd	31	31	31
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	420	420	430
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionne issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd caa	70	63 7	310
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	29	0	3	11.21	cnd	10	10	10
Frais relatifs aux missions internationales.	29	0	3	12.00	cnd	10	10	10
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	ce co	0 74	0 74	0 0
Depenses de fonctionnement des activites parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	7	7	7
Depenses de fonctionnement des ecoles de la Commission communautaire francaise, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	6.195	6.311	6.339
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	65	181
Création d'un centre de technologies avancées	29	0	3	33.01	cnd	200	200	150
Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckere	29	0	3	43.05	cnd	548	548	641

BUDGET 2009 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Dotations au S.G.S. Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	8.665	6.245	8.443
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole.	29	0	3	74.01	cnd	816	816	816
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02	cnd	201	201	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.	29	0	3	74.03	cnd	10	10	10
Totaux pour l'activité 3					cnd	33.185	30.181	33.874
					co	74	74	0
					ce	0	0	0
					caa	0	7	0
Totaux pour le programme 0					cnd	35.090	32.166	35.850
					co	74	74	0
					ce	0	0	0
					caa	0	7	0
Totaux pour la division organique 29					cnd	35.090	32.166	35.850
					co	74	74	0
					ce	0	0	0
					caa	0	7	0
Total des moyens de paiement division 29						35.164	32.247	35.850
Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE								
Prog. 0 : .								
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES								
Dépenses de toute nature relatives au dispositif fédéral "Annoncer la Couleur" et au "Centre Européen de Langue Française"	30	0	0	01.01	cnd	146	146	146
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	35	35	35
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	25	25	25
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	20	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	55	55	55
Transfert au CGRI	30	0	0	45.01	cnd	232	232	232
Remboursement subside fédéral " Annoncer la couleur"	30	0	0	45.40	cnd	0	10	0
Totaux pour l'activité 0					cnd	513	523	513

ANNEXES

Budget SGS Bâtiments - 2009

ADMINISTRATION DEPENSES		BUDGET 2009 en milliers €						
		RECETTES			DEPENSES			
INITIAL		INITIAL			INITIAL			
Intitulés	Montant Cnd	Intitulés	Libellé	Montant	Intitulés	Libellé	Montant CF	Montant CO
11.11.61.35	671	7.11.11.01	Dotation au SGS Bâtiments	671	6.11.11.01	Dépenses- division Culture	855	671
21.00.61.35	755	7.21.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	755	6.21.00.01	Dépenses-frais de gestion bâtiments administratifs	637	625
					6.21.00.02	Dépenses- bâtiments administratifs	552	130
22.50.61.35 Handicapés	1.197	7.22.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	1.197	6.22.50.02	Dépenses - Subvention dans les infra.sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	1.059	1.187
					6.22.50.05	Dépenses - Subvention dans les infra.sociales pour personnes handicapées (secteur public)	25	10
22.50.61.36 (Cohésion Sociale)	100	7.22.50.02	Dotation au SGS Bâtiments	100	6.22.50.03	Dépenses- Subvention facultatIVES pour infra. sociales	200	100
22.50.61.37 (Action sociale)	1.668	7.22.50.03	Dotation au SGS Bâtiments	1.668	6.22.50.01	Dépenses- Subvention infra.sociales (secteur privé)	1.000	834
					6.22.50.04	Dépenses - Subvention dans les infra.sociales (secteur public)	1.000	834

Budget SGS Bâtiments - 2009

ADMINISTRATION DEPENSES		BUDGET 2009 en milliers €						
		RECETTES			DEPENSES			
INITIAL		INITIAL			INITIAL			
Intitulés	Montant Cnd	Intitulés	Libellé	Montant	Intitulés	Libellé	Montant CF	Montant CO
					6.22.50.06	Dépenses-Subvention facultatives pour infra. sociales en Action Sociale		
23.50.61.35	540	7.23.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	540	6.23.50.01	Dépenses - Subvention infrastructures de santé	500	540
24.00.61.35	183	7.24.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	183	6.24.00.01	Dépenses-Fonctionnement Auberges de jeunesse	58	58
					6.24.00.02	Dépenses-Tourisme social	125	125
28.00.61.35	100	7.28.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	100	6.28.00.01	Dépenses -Centre sportif de la Woluwe	55	100
29.02.61.35	602	7.29.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	602	6.29.02.01	Dépenses - Complexe sportif d' Anderlecht	465	602
29.03.61.35	8.443	7.29.03.01	Dotation au SGS Bâtiments	8.443	6.29.03.01	Dépenses - Enseignement	6.000	8.443
30.02.61.35	272	7.30.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	272	6.30.02.01	Dépenses - CIVIA	272	272
	14.531			14.531			12.803	14.531

Bruxelles Formation - Budget 2009

N° Compte	Libellé	2009 V1.0	2008	ECARTS 2009-2008	N° Compte	Libellé	2009 V1.0	2008	ECARTS 2009-2008
62	Rémunérations et charges sociales (statutaire/contractuel)	20.615.067,04	19.599.242,19	1.015.824,85	740	Subsides d'exploitation	34.548.961,58	33.532.746,20	1.016.215,38
620	Rémunérations et charges sociales (statutaire/contractuel)	20.372.831,04	19.361.632,03	1.011.299,01	7400	Subside de la COCOF AB 43.0563.05	26.047.000,00	25.138.000,00	909.000,00
621/622	Rémunérations et charges sociales: autres catégories personnelles	22.415,00	22.415,16	-0,16		Subside de la COCOF AB 43.06	2.420.000,00	2.385.000,00	35.000,00
620	Autres frais du personnel	219.821,00	215.295,00	4.526,00		Subside de la COCOF AB 26.10.01.01	220.000,00	220.000,00	0,00
60	Approvisionnement et marchandises	228.937,00	280.750,00	-51.813,00		Bureau de l'alternance	64.000,00	64.000,00	0,00
60	Approvisionnement et marchandises	228.937,00	280.750,00	-51.813,00	7401	Subsides du FSE	4.077.811,58	4.006.776,20	71.035,38
61	Services et biens divers	5.210.199,49	5.141.763,53	68.435,96	7402	Subside primes ACS	66.700,00	66.520,00	1.180,00
610	Loyers et charges	741.766,60	733.767,28	7.999,32	7403	Subside du Plan Insertion	1.653.450,00	1.653.450,00	0,00
61036/04	Autres locations	242.875,00	286.975,00	-44.102,00	743	Récupérations de frais	885.931,78	766.631,01	117.300,77
611	Entretien et réparation	1.533.491,15	1.561.673,99	-28.182,84	7430	Récupération de frais auprès du personnel	164.647,00	161.729,00	2.918,00
612	Fournitures faites à l'Institut	1.300.851,00	1.335.571,52	-34.720,52	7431	Autres récupérations de frais	721.284,78	606.902,01	114.382,77
613	Rétributions de tiers à d'autres que stagiaires et partenaires	1.391.217,74	1.223.775,74	167.442,00	700	Ventes et prestations de service de FP	729.413,00	726.060,00	3.353,00
614	Rétributions des stagiaires	4.265.938,43	4.255.166,20	10.772,23	7000	Services Entreprises	500.000,00	500.000,00	0,00
6140	Indemnités allouées aux stagiaires	2.854.031,26	2.792.655,00	61.376,26	7001	Cofinancement partenariats	229.413,00	226.060,00	3.353,00
6142/34/	Frais déplacement et assurances	920.824,17	1.042.987,00	-122.162,83	748	Autres produits d'exploitation	47.130,09	45.362,00	1.768,09
6146	Autres frais stagiaires	491.083,00	419.524,20	71.558,80	7481	Loyers	47.130,09	45.362,00	1.768,09
615	Rétribution des partenaires	4.521.404,17	4.338.962,00	182.442,17	75	Produits financiers	350.000,00	122.250,00	227.750,00
6150/1	Partenariats conclus dans le cadre des articles 6 et 7	465.269,60	3.282.233,00	-2.816.963,40		TOTAL RECETTES	36.561.436,45	35.195.049,21	1.366.387,24
6152	Partenariats conclus dans le cadre de l'article 25	0,00	369.996,00	-369.996,00		RESULTAT	0,00	0,00	0,00
6154	Autres Partenariats	4.056.134,57	666.733,00	3.369.401,57					
64/65	Autres charges d'exploitation et charges financières	853.090,53	907.322,29	-54.231,76					
6400/01	Taxes et impôts directs (matériel roulant)	1.470,00	1.355,00	115,00					
6403/01	Redevance autre que téléphonique	555,45	540	15,45					
6403/02	Taxes et amendes diverses	3.595,00	3.595,00	0,00					
6404	Précipite	271.945,41	279.096,00	-7.150,59					
65/67	Charges Financières	575.524,67	622.736,29	-47.211,62					
21	Immobilisations incorporelles	186.950,00	153.225,00	33.725,00					
21	Immobilisations incorporelles	186.950,00	153.225,00	33.725,00					
23/24	Équipements, mobilier, matériel	679.849,79	518.618,00	161.231,79					
230/240	Installations, machines, outillages	91.071,00	119.685,00	-28.614,00					
231/241	Mobilier matériel	216.646,79	145.073,00	71.573,79					
232/242	Matériel roulant	52.150,00	0,00	52.150,00					
233/243	Matériel informatique	319.860,00	253.860,00	66.120,00					
288	Cautionnement	0	0	0					
	TOTAL DEPENSES	36.561.436,45	35.195.049,21	1.366.387,24					

36.561.436,51
0,06

SFPME
PROPOSITION DE BUDGET INITIAL 2009

DEPENSES		Ajusté 2007	Réalisé 2007	Initial 2008	1er ajusté 2008	Initial 2009
<i>I. Dépenses pour le fonctionnement du service</i>						
<u>CHAPITRE 52 : Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, etc.</u>						
521	Locaux et matériel	40	42	49	0	49
522	Frais de bureau	69	62	65	0	69
523	Promotion	25	10	25	0	0
525	Charges financières	1	0	1	0	0
526	Autres prestations et travaux par des tiers	0	0	0	0	50
528	Informatique	20	10	15	0	0
529	Divers	4	3	4	0	4
Total 52		159	127	159	0	172
<i>II. Dépenses pour la formation des indépendants</i>						
<u>CHAPITRE 53 : Sommes dues à des tiers suite à l'exercice de sa mission statutaire</u>						
531	Formateurs et éducateurs du centre	3.620	3.620	3.942	0	4.060
532	Centre - Frais de fonctionnement	2.004	2.004	2.313	0	2.364
533/01	Equipement du centre	62	62	0	0	62
533/04	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens	345	0	0	0	345
533/09	Rétrocession partielle frais de constitution des dossiers	86	128	106	0	128
534	Frais d'infrastructure	1.229	1.229	959	0	947
536	Paielements à des tiers	190	190	0	0	0
538	Consortium de validation des compétences	12	12	0	0	12
539	Frais exceptionnels	0	0	345	0	0
Total 53		7.548	7.245	7.665	0	7.918
TOTAL DES DEPENSES		7.707	7.372	7.824	0	8.090
RECETTES						
<u>CHAPITRE 41 : Produits résultants de l'exercice de sa mission statutaire</u>						
411	Recettes fonctionnelles	0	0	0	0	0
412/01	Frais de constitution des dossiers (part SFPME)	66	54	54	0	66
412/01	Frais de constitution des dossiers (part centre)	86	128	106	0	128
413	Revenus financiers	0	0	0	0	0
414	Recettes exceptionnelles	0	434	0	0	0
Total 41		152	616	160	0	194
<u>CHAPITRE 55 : Intervention de la Commission communautaire française</u>						
451/01	Dotation AB 26.20.4131	7.555	7.555	7.664	0	7.896
451/05	Reports	0	0	0	0	0
Total 45		7.555	7.555	7.664	0	7.896
TOTAL DES RECETTES		7.707	8.171	7.824	0	8.090

CENTRE ETOILE POLAIREBUDGET 2009

RECETTES (en milliers d'euros)		
ARTICLE	LIBELLE	2009
9.01	Dotation Cocof	861,0
9.02	Recettes prestations forfaitaires	212,0
9.07	Autres recettes	60,0
9.08	Solde reporté	63,0
	TOTAL	1.196,0

DEPENSES (en milliers d'euros)		
ARTICLE	LIBELLE	2009
8.01	Dépenses de personnel	819,0
8.02	Dépenses de fonctionnement	121,0
8.03	Grosses réparations et aménagement des locaux	30,0
8.04	Achats patrimoniaux	25,0
8.05	Investissements immobiliers	200,0
8.07	Remboursement de recettes indues enregistrées	1,0
	TOTAL	1.196,0

BUDGET DU S.B.F.P.H. : AJUSTEMENT 2008 - INITIAL 2009 : DEPENSES

		2008 Initial	2008 Ajusté	2009 Initial
I	DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES	2.992.000,00	3.187.000,00	3.322.000,00
8.01.01	Examens complémentaires dans le cadre de l'admission	1.000,00	1.000,00	1.000,00
8.01.02	Examens complémentaires dans le cadre du processus global	5.000,00	5.000,00	5.000,00
8.01.03	Frais de déplacement et de séjour	188.000,00	218.000,00	207.000,00
8.01.04	Aides individuelles à l'intégration	1.490.000,00	1.490.000,00	1.490.000,00
8.01.05	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire	1.122.000,00	1.350.000,00	1.493.000,00
8.01.06	Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial	186.000,00	123.000,00	126.000,00
II	DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES	104.273.000,00	106.769.000,00	110.989.000,00
8.02.01	Subventions à l'entretien aux CRF	425.000,00	425.000,00	371.000,00
8.02.02	Subventions à l'investissement aux CRF	46.000,00	46.000,00	40.000,00
8.02.03	Subventions aux services d'accompagnement	4.105.000,00	4.030.000,00	4.251.000,00
8.02.04	Subventions aux services d'interprétation pour sourds	115.000,00	115.000,00	171.000,00
8.02.05	Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA	22.429.000,00	22.661.000,00	24.300.000,00
8.02.06	Subventions à l'investissement aux ETA	498.000,00	221.000,00	424.000,00
8.02.07	Subventions à ToF Service	110.000,00	110.000,00	110.000,00
8.02.08	Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	75.345.000,00	78.661.000,00	80.122.000,00
8.02.09	Conventions prioritaires et nominatives	400.000,00	50.000,00	400.000,00
8.02.10	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service d'accompagnement Grande Dépendance	100.000,00	100.000,00	100.000,00

8.02.11	Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places	700.000,00	350.000,00	700.000,00
III	DEPENSES EN INITIATIVES	1.355.000,00	1.466.000,00	1.355.000,00
8.03.01	Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	515.000,00	646.000,00	515.000,00
8.03.02	Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale	840.000,00	820.000,00	840.000,00
IV	DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION	0,00	0,00	0,00
8.04.00	Accords de coopération avec les communautés et les régions	0,00	0,00	0,00
V	DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE	222.500,00	192.500,00	192.000,00
8.05.01	Frais de constitution d'hypothèques ETA	7.500,00	7.500,00	7.000,00
8.05.02	Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études	10.000,00	10.000,00	10.000,00
8.05.03	Frais de mission SGS	2.000,00	2.000,00	2.000,00
8.05.04	Frais de documentation	8.000,00	8.000,00	8.000,00
8.05.05	Promotion, publication, diffusion	60.000,00	60.000,00	60.000,00
8.05.06	Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée	100.000,00	100.000,00	100.000,00
8.05.09	Frais bancaires	35.000,00	5.000,00	5.000,00
VI	TRANSFERT DE REVENUS	6.000,00	6.000,00	6.000,00
8.06.00	Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral	6.000,00	6.000,00	6.000,00
IX	ANNULATION DE CREANCES	3.000,00	3.000,00	3.000,00
8.09.09	Annulation de créances	3.000,00	3.000,00	3.000,00
TOTAL DES DEPENSES (en euros)		108.851.500,00	111.623.500,00	115.867.000,00

Budget du SBFPH : Ajustement 2008 – Initial 2009 : Recettes

		2008 Initial	2008 Ajusté	2009 Initial
7.01.00	Prestations individuelles	2.500,00	2.500,00	3.000,00
7.02.00	Prestations collectives	3.219.000,00	3.115.000,00	2.515.000,00
7.03.00	Initiatives	0,00	107.000,00	0,00
7.04.00	Accords de coopération	0,00	0,00	0,00
7.07.00	Dotation	105.506.000,00	107.714.000,00	112.919.000,00
7.08.00	Fonds social européen	104.000,00	645.000,00	400.000,00
7.09.00	Dons et legs	,00	0,00	0,00
7.10.00	Autres produits	20.000,00	40.000,00	30.000,00
Total des recettes (en euros)		108.851.500,00	111.623.500,00	115.867.000,00

